

CIRCULAIRE CPDP 2021

LE SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION PÉTROLIÈRE FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE



N° 11727 | Vendredi 12 mars 2021

TAXE INCITATIVE RELATIVE À L'INCORPORATION DE BIOCARBURANTS

Exclusion des biocarburants produits à partir de PFAD

NOTE D'INFORMATION DE LA DOUANE DU 4 MARS 2021

> La sous-direction de la fiscalité douanière de la direction générale des douanes a rédigé une note datée du 4 mars 2021 relative à la décision du Conseil d'État du 25 février 2021 excluant les biocarburants produits à partir de PFAD du mécanisme de la TIRIB.

En conséquence de cette décision, le IV de la note d'information de la Douane du 19 décembre 2019 relative à la TIRIB, en tant qu'elle prévoit que les biocarburants produits à partir de PFAD ne seront pas exclus du mécanisme de cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2020, est annulé.

La décision du Conseil d'État ayant un effet rétroactif, les opérateurs ayant incorporé des biocarburants produits à partir de PFAD dans les carburants mis à la consommation au cours des années 2020 et 2021 doivent exclure ces volumes de leur déclaration annuelle pour la détermination de la minoration du taux de la TIRIB.

> Figurent ci-après la note du 4 mars 2021 et la décision du 25 février 2021.

>>>